

Impact sur votre salaire et votre retraite d'un:

- ◆ congé sans traitement
- ◆ travail volontaire à temps partiel



Mise en situation:

Vous êtes présentement engagé par une commission scolaire à temps plein à 35 heures par semaine et vous envisagez, soit de prendre un congé sans traitement à temps partiel, soit de quitter volontairement votre travail à 35 heures pour diverses raisons (travail en bureau privé, responsabilités parentales ou familiales, fin de carrière, incapacité de maintenir le rythme à temps plein, etc.)

Cette décision aura un impact sur votre carrière et même sur votre rente de retraite. Elle aura aussi un impact sur la carrière de la personne qui sera vraisemblablement engagée pour vous remplacer puisque cette dernière aura un statut de remplaçante avec des droits conventionnés limités.

L'objectif de ce document est de calculer au brut cet impact à l'aide de quelques exemples.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ces situations, l'impact est majeur et il mérite une sérieuse réflexion de votre part si vous décidez de poursuivre votre démarche en ce sens.

PREMIER CAS

Prenons l'exemple d'une conseillère d'orientation âgée de 35 ans, classée à l'échelon 14.

Depuis 10 ans, elle travaille à temps plein 35 heures par semaine et elle demande un congé sans traitement d'une journée par semaine.

Elle obtiendra 35 années de service à 60 ans ce qui lui donnera une rente à 70 % (2 % par année de service) puisque cette personne continuera de cotiser au RREGOP à 100 %.

Son espérance de vie est actuellement de 85 ans. Son salaire de départ est de 66 109 \$ au 1er avril 2013. Son salaire au 1er avril 2014 sera de 70 197 \$ (à l'échelon 15). Elle aura une augmentation estimée à 4 % par année à chaque avancement d'échelon, et ce, jusqu'à l'échelon 18.

Par la suite, nous estimons une augmentation très conservatrice de 0,5 % par année à compter de 2015 et une indexation de la rente de retraite de 0,25 % dans les tableaux.

Prenez note que le congé sans traitement à temps partiel n'est pas automatique. Plusieurs

commissions scolaires refusent d'accorder ou de prolonger au-delà de deux ans. La clause 7-3.01 des conventions francophone, Kativik et Crie (7-5.01 de la convention anglophone) se lit ainsi :

« La commission peut également accorder à une professionnelle ou un professionnel ayant acquis sa permanence en vertu de l'article 5-6.00 un congé sans traitement à temps partiel d'une durée déterminée, pour des motifs qu'elle juge valables. »

Son crédit de vacances ne sera pas affecté. La clause 7-7.03 des conventions francophone et Kativik (8-1.04 de la convention anglophone et 7-7.04 de la convention Crie) se lit ainsi :

« ... Des absences autres que pour invalidité, pour lesquelles la présente convention ne prévoit pas le paiement du traitement, n'ont pas pour effet de réduire les crédits de vacances pourvu que ces absences n'excèdent pas au total soixante (60) jours ouvrables par année scolaire ... »

Le tableau suivant compare le salaire à 100% à celui à 80% :

<i>Âge</i>	<i>Salaire 100 %</i>	<i>Échelon</i>	<i>Salaire à 80%</i>	<i>Différence</i>
35	66 109 \$	14	52 887 \$	13 222 \$
36	70 197 \$	15	56 158 \$	14 039 \$
37	73 356 \$	16	58 685 \$	14 671 \$
38	76 657 \$	17	61 326 \$	15 331 \$
39	80 106 \$	18	64 085 \$	16 021 \$
40	80 507 \$	18	64 406 \$	16 101 \$
41	80 910 \$	18	64 728 \$	16 182 \$
42	81 314 \$	18	65 051 \$	16 263 \$
43	81 721 \$	18	65 376 \$	16 344 \$
44	82 129 \$	18	65 703 \$	16 426 \$
45	82 540 \$	18	66 032 \$	16 508 \$
46	82 953 \$	18	66 362 \$	16 591 \$
47	83 367 \$	18	66 694 \$	16 673 \$
48	83 784 \$	18	67 027 \$	16 757 \$
49	84 203 \$	18	67 362 \$	16 841 \$
50	84 624 \$	18	67 699 \$	16 925 \$
51	85 047 \$	18	68 038 \$	17 009 \$
52	85 472 \$	18	68 378 \$	17 094 \$
53	85 900 \$	18	68 720 \$	17 180 \$
54	86 329 \$	18	69 063 \$	17 266 \$
55	86 761 \$	18	69 409 \$	17 352 \$
56	87 195 \$	18	69 756 \$	17 439 \$
57	87 631 \$	18	70 105 \$	17 526 \$
58	88 069 \$	18	70 455 \$	17 614 \$
59	88 509 \$	18	70 807 \$	17 702 \$
60	88 952 \$	18	71 161 \$	17 790 \$
Total	2 144 342 \$		1 715 474 \$	428 868 \$

Nous calculons ensuite la rente de retraite en prenant 70 % de la moyenne des cinq meilleures années (qui sont généralement les 5 dernières années). Nous obtenons le tableau suivant :

Moyenne des cinq meilleures années = 88 071 \$			
Âge	Rente 70 %	Âge	Rente 70 %
61	61 650 \$	73	63 525 \$
62	61 804 \$	74	63 684 \$
63	61 958 \$	75	63 843 \$
64	62 113 \$	76	64 003 \$
65	62 269 \$	77	64 163 \$
66	62 424 \$	78	64 323 \$
67	62 580 \$	79	64 484 \$
68	62 737 \$	80	64 645 \$
69	62 894 \$	81	64 807 \$
70	63 051 \$	82	64 969 \$
71	63 208 \$	83	65 131 \$
72	63 366 \$	84	65 294 \$
		85	65 457 \$

Pour la durée de sa carrière et de sa retraite, cette décision lui coûtera 428 868 \$.

Si elle décide de travailler en bureau privé, il faut donc que ses revenus d'entreprise et les déductions fiscales qui s'y rattachent couvrent ce montant, ce qui représente 17 155 \$ par année pendant 25 ans. À ce montant, il faut aussi ajouter les coûts d'un bureau (local, secrétariat, téléphonie, etc.).



DEUXIÈME CAS

Prenons l'exemple de la même conseillère d'orientation âgée de 35 ans, classée à l'échelon 14.

Depuis 10 ans, elle travaille à temps plein 35 heures par semaine et elle décide de quitter cet emploi pour travailler à 28 heures par semaine (soit à 80 %).

Elle obtiendra 35 années de service à 60 ans ce qui lui donnera une rente à 60 % (2 % X (10 années à 100 % + 25 années à 80 %)). Même si elle cotise au RREGOP à 80 %, le salaire sur lequel sera basée sa rente sera calculé à 100 % au lieu de 80 %.

Son espérance de vie est actuellement de 85 ans. Son salaire de départ est de 66 109 \$ au 1er avril 2013. Son salaire au 1er avril 2014 sera de 70 197 \$ (à l'échelon 15). Elle aura une augmentation estimée à 4 % par année à chaque avancement d'échelon, et ce, jusqu'à l'échelon 18.

Par la suite, nous estimons une augmentation très conservatrice de 0,5 % par année à compter de 2015 et une indexation de la rente de retraite de 0,25 % dans les tableaux.

Son crédit de vacances sera affecté puisqu'il sera calculé au prorata. La clause 2-1.03 des conventions francophone, Crie et anglophone

(2-1.04 de la convention Kativik) se lit ainsi :

« La présente convention s'applique à la professionnelle ou au professionnel régulier dont la semaine régulière de travail comporte un nombre d'heures inférieur au nombre d'heures prévu à l'article 8-1.00. Toutefois, à moins que la présente convention ne prévoie expressément des stipulations différentes, les avantages suivants s'appliquent au prorata du nombre d'heures régulières prévu à son horaire :

- a) le traitement;
- b) le régime d'assurance salaire;
- c) les vacances. »



Le tableau suivant compare le salaire à 100% à celui à 80% :

<i>Âge</i>	<i>Salaire 100 %</i>	<i>Échelon</i>	<i>Salaire à 80%</i>	<i>Différence</i>
35	66 109 \$	14	52 887 \$	13 222 \$
36	70 197 \$	15	56 158 \$	14 039 \$
37	73 356 \$	16	58 685 \$	14 671 \$
38	76 657 \$	17	61 326 \$	15 331 \$
39	80 106 \$	18	64 085 \$	16 021 \$
40	80 507 \$	18	64 406 \$	16 101 \$
41	80 910 \$	18	64 728 \$	16 182 \$
42	81 314 \$	18	65 051 \$	16 263 \$
43	81 721 \$	18	65 376 \$	16 344 \$
44	82 129 \$	18	65 703 \$	16 426 \$
45	82 540 \$	18	66 032 \$	16 508 \$
46	82 953 \$	18	66 362 \$	16 591 \$
47	83 367 \$	18	66 694 \$	16 673 \$
48	83 784 \$	18	67 027 \$	16 757 \$
49	84 203 \$	18	67 362 \$	16 841 \$
50	84 624 \$	18	67 699 \$	16 925 \$
51	85 047 \$	18	68 038 \$	17 009 \$
52	85 472 \$	18	68 378 \$	17 094 \$
53	85 900 \$	18	68 720 \$	17 180 \$
54	86 329 \$	18	69 063 \$	17 266 \$
55	86 761 \$	18	69 409 \$	17 352 \$
56	87 195 \$	18	69 756 \$	17 439 \$
57	87 631 \$	18	70 105 \$	17 526 \$
58	88 069 \$	18	70 455 \$	17 614 \$
59	88 509 \$	18	70 807 \$	17 702 \$
60	88 952 \$	18	71 161 \$	17 790 \$
Total	2 144 342 \$		1 715 474 \$	428 868 \$

Nous calculons ensuite la rente de retraite en comparant la rente à 70% à celle à 60% de la moyenne des cinq meilleures années. Ce qui nous donne le tableau suivant:

<i>Temps plein</i>	<i>88 071 \$</i>	<i>5 meilleures années</i>	<i>80 071 \$</i>	<i>Temps partiel</i>
Äge	Rente 70 %		Rente 60 %	Différence
61	61 649 \$		52 842 \$	8 807 \$
62	61 804 \$		52 974 \$	8 829 \$
63	61 958		53 107 \$	8 851 \$
64	62 113		53 240 \$	8 873 \$
65	62 268		53 373 \$	8 895 \$
66	62 424 \$		53 506 \$	8 918 \$
67	62 580 \$		53 640 \$	8 940 \$
68	62 736 \$		53 774 \$	8 962 \$
69	62 893 \$		53 909 \$	8 985 \$
70	63 050 \$		54 043 \$	9 007 \$
71	63 208 \$		54 178 \$	9 030 \$
72	63 366 \$		54 314 \$	9 052 \$
73	63 525 \$		54 450 \$	9 075 \$
74	63 683 \$		54 586 \$	9 098 \$
75	63 843 \$		54 722 \$	9 120 \$
76	64 002 \$		54 859 \$	9 143 \$
77	64 162 \$		54 996 \$	9 166 \$
78	64 323 \$		55 134 \$	9 189 \$
79	64 483 \$		55 271 \$	9 212 \$
80	64 645 \$		55 410 \$	9 235 \$
81	64 806 \$		55 548 \$	9 258 \$
82	64 968 \$		55 687 \$	9 281 \$
83	65 131 \$		55 826 \$	9 304 \$
84	65 293 \$		55 966 \$	9328 \$
85	65 457 \$		56 106 \$	9 351 \$
Total	1 588 371 \$		1 361 461 \$	226 910 \$

Pour la durée de sa carrière et de sa retraite, cette décision lui coûtera 655 777 \$ (428 866 \$ en salaire + 226 910 \$ en rente de retraite).

Si elle décide de travailler en bureau privé, il faut donc que ses revenus d'entreprise et les déductions fiscales qui s'y rattachent couvrent ce montant, ce qui représente 26 231 \$ par année pendant 25 ans. À ce montant, il faut aussi ajouter les coûts d'un bureau (local, secrétariat, téléphonie, etc.)

Montréal, 30 mai 2013
PL/MF